

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 26 - Jeudi 21 juillet 2022

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 31 août 2022, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont (nouvel ordre du jour)

1. Communications
2. Promesse solennelle de trois suppléant-e-s
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice
5. Election de deux remplaçant-e-s de la commission de la santé et des affaires sociales
6. Questions orales
7. Motion interne N° 155
Formation des élu-e-s au Parlement jurassien.
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
8. Initiative parlementaire N° 37
Modification des articles 10 et 57 de la loi d'organisation du Parlement (accès des député-e-s à l'information). Serge Beuret (PDC)

Présidence du Gouvernement

9. Rapport 2021 de la commission de la protection des données et de la transparence

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2022

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 6 janvier, 21 avril, 14 juillet, 28 juillet,
11 août, 29 décembre.

Delémont, décembre 2021.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

10. Rapport 2021 du préposé à la protection des données et à la transparence
11. Motion N° 1409
Transparence dans le domaine des contrats de prestations. Serge Beuret (PDC)
12. Motion N° 1410
Accès des députés à l'information dans le domaine des contrats de prestations. Serge Beuret (PDC)

Département de l'intérieur

13. Modifications légales liées à la densification de la législation sur l'échange de données (deuxième lecture)
 - 13.1. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA) (deuxième lecture)
 - 13.2. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (deuxième lecture)
 - 13.3. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) (deuxième lecture)
 - 13.4. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (deuxième lecture)
 - 13.5. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)
 - 13.6. Modification de la loi sur les établissements de détention (deuxième lecture)
 - 13.7. Modification de la loi sur les finances cantonales (deuxième lecture)
 - 13.8. Modification de la loi sur les subventions (deuxième lecture)
 - 13.9. Modification de la loi d'impôts (deuxième lecture)
 - 13.10. Modification de la loi concernant l'amélioration du marché du logement (deuxième lecture)
 - 13.11. Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)
 - 13.12. Modification de la loi sur l'aide au recouvrement, l'avance et le versement provisionnel de contributions d'entretien (deuxième lecture)
 - 13.13. Modification du décret sur le développement rural (deuxième lecture)

14. Rapport de gestion 2021 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
15. Motion N° 1411
Pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant en cas de séparation de ses parents.
Jelica Aubry-Janketic (PS)
16. Question écrite N° 3481
APEA, sauve-qui-peut? Olivier Goffinet (PDC)

Département de l'économie et de la santé

17. Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (deuxième lecture)
18. Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale «Egalité salariale: concrétisons!»)
- 18.1. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (deuxième lecture)
- 18.2. Modification de la loi sur les subventions (deuxième lecture)
- 18.3. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)
19. Question écrite N° 3477
Préférence indigène light: faisons le point.
Yves Gigon (UDC)
20. Question écrite N° 3478
Recherche désespérément « Médecins de Familles ». Sophie Guenot (PCSI)
21. Question écrite N° 3480
Hausse brutale des primes-maladies prévue pour l'année 2023 - il faut agir! Jelica Aubry-Janketic (PS)

Département des finances

22. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
23. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (première lecture)
24. Rapport de gestion 2021 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
25. Interpellation N° 996
Légalité de l'affectation de l'impôt sur les véhicules.
Raoul Jaeggi (PVL)
26. Question écrite N° 3479
Réduction du temps de travail dans l'administration, quel coût pour l'Etat? Irène Donzé (PLR)

Département de la formation, de la culture et des sports

27. Plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire
- 27.1. Modification de la loi sur l'école obligatoire (deuxième lecture)
- 27.2. Modification du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (deuxième lecture)
28. Motion N° 1413
Salaire minimum des apprentis: le même droit pour tous les travailleurs. Quentin Haas (PCSI)

Département de l'environnement

29. Conception cantonale de l'énergie
30. Motion N° 1408
Lutter contre l'utilisation de plastique à usage unique.
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
31. Motion N° 1412
Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente. Alain Beuret (PVL)
32. Motion N° 1414
Renforcer le développement du solaire thermique dans le canton. Pauline Godat (VERT-E-S)

33. Postulat N° 442
Diminution du trafic routier aux heures de pointe.
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
34. Interpellation N° 994
Plan climat: Etat des lieux et perspectives.
Bernard Studer (PDC)

Delémont, le 7 juillet 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer)

Modification du 10 mai 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat (OPer)¹ est modifiée comme il suit:

Titre de la section 12 du chapitre VI (nouvelle teneur)

SECTION 12: Formation continue et perfectionnement professionnel pour les enseignants

Article 146, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Ils participent, selon l'établissement où ils enseignent, aux cours de formation continue et aux activités organisés ou reconnus par la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) et par la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) ou par tout autre organisme habilité.

Article 149a (nouveau)

Art. 149a ¹ Les formations en emploi qui sont obligatoires pour le personnel enseignant au sens de la description de fonction font l'objet d'une prise en charge financière totale par l'Etat.

² Le Service de l'enseignement, respectivement le Service de la formation postobligatoire, statue sur les demandes pour lesquelles les coûts totaux ne dépassent pas 10000 francs. Le Département de la formation, de la culture et des sports statue sur les demandes pour lesquelles les coûts totaux excèdent ce montant. Les montants sont prélevés sur le budget de la formation continue du service concerné.

³ Les dépenses prises en charge sont celles figurant à l'article 141, alinéa 1.

⁴ Les articles 142 et 144 s'appliquent par analogie.

⁵ Le Service de l'enseignement, respectivement le Service de la formation postobligatoire, contrôle, en collaboration avec la Trésorerie générale, les décomptes de frais spécifiques.

Article 177e (nouveau)

Art. 177e Les enseignants qui ont débuté une formation en emploi obligatoire au sens de l'article 149a avant l'entrée en vigueur de cette disposition peuvent prétendre au remboursement de leurs dépenses à compter du 1^{er} août 2022.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2022.

Delémont, le 10 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 de l'OAS (Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles) peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

- Communauté d'utilisation de machines agricoles CUMA La Baroche et environs, société coopérative au sens des dispositions des articles 828 et suivants du Code fédéral des Obligations, c/o président, M. Michel Baume, Chemin de la Pran 19, 2952 Cornol :
Achat de deux citernes à lisier de 8400 litres et 10000 litres équipées chacune d'une installation de pendillard.

Courtemelon, le 11 juillet 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Porrentruy-Sous Roches de Mars, Parcelles 3300

Porrentruy-Sur le Cras rière le Château, Parcelle 1944

Porrentruy-Vieille Ville, Parcelles 1 à 3, 5 à 11, 13 à 17, 19 à 21, 22 à 40, 42, 44 à 52, 54 à 58, 60 à 78, 80, 81, 83 à 129, 131, 132, 134 à 159, 161 à 168, 170 à 187, 195 à 219, 221, 229 à 234, 236, 239 à 246, 248 à 265, 268 à 272, 275 à 289, 292 à 300, 302, 305 à 329, 331, 332, 334, 1163, 1165, 1168 à 1171, 1174 à 1182, 1185 à 1188, 1431, 2008, 2009, 2050, 2323, 2393, 2403, 2441, 2442, 2544, 2863, 2865 à 2867, 2896, 2915, 2916, 3502, 3632, 3688

sont déposés publiquement jusqu'au 22 août 2022 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, rue Pierre-Péquignat 9, 2900 Porrentruy jusqu'au 22.8.2022 inclusivement.

Porrentruy, le 15 juillet 2022.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: R. Fellner.

Service de l'économie rurale

Cofinancement d'un projet d'investissement

Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)

Requérant: Joël Dominé, En Val 5, 2824 Vicques

Feuillet: N° 1201 du ban de Courchapoix

Type de projet: Construction d'une fosse à lisier

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour le projet décrit ci-dessus.

Courtemelon, 4 juillet 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Porrentruy

Porrentruy-Banné, Parcelles 1656, 3596, 3597

Porrentruy-Château, Parcelles 1085, 1086, 1161, 1162, 1188, 2020, 2021, 2097, 2829, 3173

Porrentruy-Cour DIVTEC, Parcelles 2352, 3640

Porrentruy-Centre professionnel, Parcelles 672, 1562, 2010, 2352, 2925, 2967, 3036, 3084, 3085, 3300, 3301, 3303 à 3311, 3629, 3640, 3659, 3660, 3691

Porrentruy-Eglise St-Pierre, Parcelles 158, 168, 170

Porrentruy-En Solier, Parcelles 1211, 2622

Porrentruy-Es Saussattes, Parcelles 3563, 3565, 3566, 3568, 3569

Porrentruy-La Perche, Parcelles 789, 3277, 3495

Porrentruy-La Rasse, Parcelle 3242

Porrentruy-Les Vauches, Parcelles 575, 656, 660, 661, 3251

Porrentruy-Oiselier, Parcelles 1714, 1716, 2722, 3585, 3596, 3600 à 3608, 3661, 3707, 3708, 3711 à 3719

Porrentruy-Roche de Mars, Parcelles 669, 1513, 3092, 3093

Porrentruy-Saint-Germain, Parcelles 666, 667, 721, 722

**Publications
des autorités communales et bourgeoises****Alle****Entrée en vigueur de la modification
du règlement d'organisation et d'administration**

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale d'Alle le 25 janvier 2022, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 7 juin 2022.

Réuni en séance du 7 juillet 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Alle, le 8 juillet 2022.

Conseil communal.

Les Bois**Conseil général
lundi 22 août 2022, à 20h00, à la salle polyvalente
de la Fondation Gentit**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 4 juillet 2022.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Règlement du Conseil général.
6. Règlement d'organisation de la commune.
7. Règlement sur les élections communales.

Au nom du Conseil général:

Le Président: Pierre-Alain Frésard.

Fontenais**Entrée en vigueur
du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 9 mai 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 juin 2022.

Réuni en séance le 7 juillet 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal.

Mettembert**Entrée en vigueur
du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Mettembert le 1^{er} juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 6 juillet 2022.

Réuni en séance du 11 juillet 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Muriaux**Assemblée communale ordinaire
mercredi 17 août 2022, à 20h00, à l'école des Emibois**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2021 et voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 30 000.– destiné au remplacement du système informatique communal; financement par les liquidités courantes.
4. Décider et voter la vente du bâtiment communal « La Louvière » au Cerneux-Veusil et donner compétence au Conseil communal pour les démarches et transactions y relatives
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales.
6. Informations du Conseil communal sur divers dossiers.
7. Divers et imprévus.

Muriaux, le 21 juillet 2022.

Conseil communal.

Le règlement mentionné au point 5 de l'ordre du jour sera déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Il sera également mise en ligne sur le site internet de la commune www.muriaux.ch sous la rubrique « Officiel / Règlements ». Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Saint-Brais**Entrée en vigueur
du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saint-Brais le 25 avril 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 1^{er} juillet 2022.

Réuni en séance du 11 juillet 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 11 juillet 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Saint-Brais, le 14 juillet 2022.

Conseil communal.

Val Terbi**Entrée en vigueur
du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 3 mai 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 juin 2022.

Réuni en séance du 5 juillet 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal.

Avis de construction

La présente publication a pour objet de corriger un vice de forme concernant la publication dans le Journal officiel N° 25 du 7 juillet 2022, soit la date d'échéance est le 25 août 2022 et non le 8 août 2022.

Boécourt

Requérants: Valérie et Frank et Maurer, Rue des Vieilles-Forges 23, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Louis Vernier SA, Alain Vernier, Rue du Stand 21L, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale, d'un couvert pour 2 voitures avec réduit, d'un mur en béton et de deux murs en enrochement; aménagement de 2 places en enrobé et d'une terrasse en partie couverte; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 133, sise à la Rue du Bout-Dessus, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article CA 16 du règlement communal sur les constructions.

Dimensions: Longueur 13m00, largeur 12m60, hauteur 5m50, hauteur totale 6m50.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc RAL 9016, brique TC et isolation périphérique, fenêtres grises foncées, code couleur HM716; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixée au 25 août 2022.**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 4 juillet 2022.

Conseil communal.

Les Bois

Requérants: Baptiste et Claudia Béguin, Rue Fritz-Courvoisier 43, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: MSBR Nouvelle Génération SA, Silas Liechti, Rue de la Serre 66, 2301 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Surélévation et transformation du bâtiment N° 53 existant; création d'une nouvelle terrasse avec escalier d'accès extérieur et pose d'un poêle avec nouveau canal de fumée extérieur, sur la parcelle N° 788, surface 1068 m². Zone d'affectation: En zone à bâtir, Zone Mixte, MA.

Dimensions principales existantes: Longueur 15m30, largeur 9m00, hauteur 6m80, hauteur totale 8m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc / lames bois brunes, idem existant; toiture: tuile terre-cuite brune, idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2022 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 11 juillet 2022.

Conseil communal.

Courgenay / Courtemaury

Requérants: Jonas et Alessia Jeker, La Malcôte 15P, 2954 Asuel. Auteur du projet: Julien Lallau / Immo360degrés, Les champs devant la ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et rénovation d'une habitation ainsi que de la grange attenante. Réaménagement et agrandissement du logement existant et aménagement d'un nouveau studio dans les combles. Création de nouvelles ouvertures, ajout de 2 chiens-assis en toiture ouest, pose de 3 nouveaux velux en toiture est et création d'une terrasse couverte au sud. Création d'un réduit, d'un bureau et d'un réservoir à copeaux de bois dans la grange. Pose d'une nouvelle chaudière à bois avec canal de fumée extérieur et pose de panneaux solaires sur la toiture du garage existant.

Cadastre: Courtemaury. Parcelle N° 661, sise au Chemin du Pichoux 9, 2950 Courtemaury. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article CA16 point 6 du règlement communal sur les constructions (panneaux solaires).

Dimensions: Longueur 25m90, largeur 17m45, hauteur 6m10, hauteur totale 11m00.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux compacts imitation bois brun et crépi blanc cassé; chiens-assis: fenêtres 73 cm x 90 cm PVC blanc ou anthracite, couverture tuiles identiques bâtiment principal; velux: 3 x 78 cm x 118 cm PVC blanc ou anthracite; couvert de terrasse: structure bois et tuiles identiques bâtiment principal.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixée au 22 août 2022.**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 juillet 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérants: Chantal et André Chapuis, Rue Saint-Germain 4, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une véranda et d'un couvert; selon plans déposés.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 1091, sise à la Rue Saint-Germain 4, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Distance à la limite (art. 59 OCAT).

Dimensions: Longueur 7m26, largeur 3m05, hauteur 5m36, hauteur totale 5m36.

Genre de construction: Matériaux façades: lames bois grisées; toiture: tuile béton, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtilon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 4 juillet 2022.

Conseil communal.

Damphreux

Requérant: Claude Hurlimann, Sous La Cote 7B, 2933 Damphreux. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une stabulation libre pour vaches mères avec une nouvelle fosse à lisier et réfection d'un ancien silo en litière profonde et installation d'une citerne à eaux de pluie.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 2108, sise au lieu-dit Sous la Côte, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 51m60, largeur 12m00, hauteur 2m90, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux façades: béton et ossature bois-métal, bardage bois brun; toiture: tôle brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Joray & Wyss SA, Rue Robert-Caze 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de l'entreprise comprenant un bâtiment d'exploitation, un bâtiment administratif, la pose de monoblocs en toiture et la pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5294, sise à la rue La Communance, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABd + ABe. Plan spécial: 72 Communance sud - Secteurs ABe et ABf.

Dimensions: Longueur 90m58, largeur 25m00, hauteur 17m14, hauteur totale 17m14.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique crépi blanc et panneaux sandwich anthracite; toiture plate avec gravillons.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Galaxi Pizza et Kebab, Agar Nurten, Rue du Vorbourg 27b, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Création d'une terrasse extérieure en bois.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 940, sise à la Route de Bâle 29, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAB.

Dimensions: Longueur 10m00, largeur 3m46, hauteur 0m21.

Genre de construction: Matériaux terrasse extérieure en bois avec pose de bacs à fleurs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Steeve Schaffner, Chemin du Château 26A, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Z.M.A Sàrl, Siegfried Karl Zinkl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction de 2 bâtiments composés d'un hangar couvert pour matériaux ligneux et d'un bâtiment multifonctionnel comprenant garages pour machines forestières, atelier de réparation, dépôt, locaux administratifs et pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5345, sise à la Route de Bellerive, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone AAb.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Dérogation requise: Article 291 RCC - Distance à la limite de zone AAb.

Dimensions bâtiment multifonctionnel: Longueur 31m42, largeur 18m00, hauteur 7m10, hauteur totale 9m00; hangar: longueur 24m20, largeur 15m36, hauteur 7m30, hauteur totale 9m10.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois brun; toiture: panneaux sandwich métal.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, 11 juillet 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Sophie et Olivier Meuret, Brise-Vent 29, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Optimisation énergétique du bâtiment comprenant le remplacement du système de chauffage mazout par une PAC air-eau extérieure, pose d'une isolation périphérique crépie, pose d'une isolation thermique en toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2997, sise à la Rue du Brise-Vent, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Longueur 16m26, largeur 15m21, hauteur 4m70, hauteur totale 6m10.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage beige clair; toiture: idem existant, tuiles brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 juillet 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Sebastien Tronolone, Clos de la Betteratte 2, 2802 Develier.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation d'une surface commerciale en épicerie fine et pizzeria avec vente à l'emporter et pose d'une grille de ventilation au-dessus de la porte d'accès.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1263, sise à la Rue de l'Hôpital 16, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur existante, largeur existante, hauteur existante.

Genre de construction: Matériaux façades: existant; toiture: existants.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante et auteur du projet: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Réaménagement des places de jeux existantes et nouvelle place de jeux. Pose de nouveaux jeux et remplacement d'une partie de l'enrobé existant par un sol en gravier ainsi qu'un sol en copeaux et d'une zone verte.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 175, sise à la Rue de l'Abbé Monnin, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA. Plan spécial: chauffage à distance - bâtiment de l'administration.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Stéphane Gisiger, Rue au Trocher 8A, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble en PPE de 9 appartements avec abri à vélo. Construction d'une villa familiale avec terrasse et garage.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2047, sise à Berlin-court, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogation requise: Loi et/ou aux règlements, Article 76 RCC.

Dimensions immeuble: Longueur 27m80, largeur 14m06, hauteur 7m70, hauteur totale 11m44 m; villa: longueur

20m00, largeur 10m40, hauteur 5m78, hauteur totale 7m29.

Genre de construction: Matériaux façades: beige clair, boiserie et fenêtres brun; toiture: tuiles brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: Raphaël Seuret, Rue du Moré 6, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Pose d'une pergola sur la terrasse et installation d'une cheminée extérieure pour l'installation d'un poêle dans l'appartement.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 2198, sise à la Rue du Moré 6, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2.

Dérogation requise: A la route communale; article 12 RCC.

Dimensions pergola: Longueur 4m00, largeur 4m00, hauteur 2m50; tube de cheminée: 2m00 plus haut que la toiture.

Genre de construction: Matériaux façades: aluminium, gris anthracite; toiture: lames métalliques, blanches.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 14 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Elsa Donateo, La Clé du Pré 8, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Srl, Atelier d'architecture, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa avec garage annexe, piscine enterrée, PAC air-eau et panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3471, sise au lieu-dit La Combe, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2.

Plan spécial: La Combe.

Dimensions villa: Longueur 14m30, largeur 12m80, hauteur 7m00; garage: longueur 9m35, largeur 6m55, hauteur 2m53; piscine: longueur 8m00, largeur 4m00.

Genre de construction: Matériaux façades: béton/crépi blanc; toiture: étanchéité/gravillon.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Chuenchaem Suppamas et Kreangsak, Rue Saint-Germain 7, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Vilatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec place couverte et panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 2720, sise à la Rue Saint-Germain, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dimensions: Longueur 11m00, largeur 8m50, hauteur 4m73, hauteur totale 7m18.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi ciment, blanc cassé; toiture: tuile béton, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante et auteur du projet: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Projet d'aménagement en faveur de la biodiversité comprenant le réaménagement d'une partie des extérieurs, l'aménagement d'une zone de jeux, d'une place de pétanque, d'un plan d'eau avec clôture et d'une zone poulailler avec cabane pour les poules. Pose d'une citerne de récupération d'eau de pluie.

Cadastre: Glovelier. Parcelles N°s 595, 1354 et 594, sises à la Rue des Ecoles. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa, Zone centre, CAB. Plan spécial: Sur Les Clos

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 14 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Tramont SA, Route de la Transjurane 20, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Rénovation énergétique des bureaux administratifs et de la façade, rafraîchissement de l'atelier à l'étage; selon plans déposés.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1861, sise à la Route de la Transjurane 20b, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants et auteurs du projet: Thierry et Viviane Schluchter, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Déconstruction du bâtiment existant et construction d'un immeuble de 6 appartements, pompe à chaleur air-eau et pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Glovelier. Parcelles N^{os} 540 et 538, sises à la Rue des Ecoles, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 24m70, largeur 11m03, hauteur 7m78, hauteur totale 10m70.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis beige et bois brun; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2022.

Conseil communal.

Movelier

Requérant et auteur du projet: Hervé Ruch, Route Principale 19, 2364 Saint-Brais.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation d'une partie du bâtiment N° 3 existant « La Cantine de Movelier » pour l'aménagement d'un appartement; pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose d'un canal de fumée en toiture.

Cadastre: Movelier. Parcelle N° 1782, sise au Chemin sur le Bois, 2812 Movelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Movelier, Route du Cârre 6, 2812 Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 13 juillet 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants et auteurs du projet: Elise et Eric Roth, Rue des Rouges-Terres 15, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une annexe, aménagement intérieur et extérieur. Démolition du mur de soutènement, création d'un nouveau mur de soutènement avec escalier. Remblayage de la piscine et mise en place d'une citerne d'eaux de pluie. Pose de panneaux solaires.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3159, sise à la Rue des Rouges-Terres, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 5m08, largeur 3m80, hauteur totale 3m23.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC teinte idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 15 juillet 2022.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: Ernesto Londino, Route du Château 17a, 2520 La Neuveville. Auteur du projet: Bulani - Architecture, Jean-Pierre Bulani, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Ouverture de 12 vélux en toiture et aménagement de 2 logements dans les combles.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 740, sise à la Rue des Planchettes, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBI.

Genre de construction: Matériaux façades: existant; toiture: tuiles brunes (existantes).

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 21 juillet 2022.

Service UEI.

Saignelégier

Requérant: Syndicat des Communes des Franches-Montagnes, André Tschudi, Les Emibois 64B, 2338 Muriaux. Auteur du projet: ATB SA, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Remblai et reprofilage d'un talus.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 208, sise à la rue La Combe, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 11 juillet 2022.

Conseil communal.

Saulcy

Requérants et auteurs du projet: Sandy et Simon Lovis, Rue de la Poste 30A, 2856 Boécourt.

Projet: Transformation, agrandissement et assainissement du bâtiment N° 3 existant, pose d'une isolation périphérique, déplacement d'une cheminée, remplacement du chauffage existant par la pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, modification et création de plusieurs ouvertures, sur les parcelles N°s 1068 et 1067, surface 1064 m², sises à la Rue du Péca 3. Zone d'affectation: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi couleur blanc cassé; toiture: tuiles Harzer F+ anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 août 2022 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 11 juillet 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale jurassienne met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère II selon son niveau de compétences.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire. Etre titulaire du CCI ou s'engager à le suivre. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 12 août**

2022 et comporter la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, l'Office de la culture met au concours le poste de

Médiateur-trice en bibliothèque à 30-40 %

Mission: Collaborer à la réflexion et développer une stratégie de médiation

pour promouvoir la Bibliothèque cantonale jurassienne (BiCJ) auprès des publics. Organiser les événements à l'Espace Renfer, en journée, en soirée ou le week-end. Informer, renseigner et conseiller les usagers. Créer et réaliser la documentation promotionnelle.

Profil: Bachelor de spécialiste en information documentaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience en médiation demandée. Intérêt pour la littérature jurassienne. Aptitude à la communication orale et écrite. Aisance avec les outils informatiques (suite Office) et de graphisme (suite Adobe) exigée. Compétences en gestion de projet. Capacité à travailler de manière autonome.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice info-documentaire II / Classe 11.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Géraldine Rérat-Œuvray, bibliothécaire cantonale, tél. 032 420 84 12 ou geraldine.rerat-oeuvray@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 12 août 2022** et comporter la mention « Postulation Médiateur-trice en bibliothèque à 30-40% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En lien avec le développement du projet de géothermie à Haute-Sorne, le Service de l'information et de la communication met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique, chargé-e de communication à 50 %

pour une durée déterminée de 3 ans.

Mission: Assurer l'information et la communication institutionnelle en lien avec le développement du projet de géothermie à Haute-Sorne. Assumer la production de contenus et le suivi. Participer au développement de la communication interne, externe, ainsi qu'à différents groupes liés au projet. Collaborer et assister le chef de projet sur les thématiques de l'information et de la communication. Mettre en place des mesures et outils pour optimiser l'information et la transparence autour du projet.

Profil: Master universitaire dans un domaine de la communication, ou formation et expérience jugées équivalentes. Des compétences et une expérience professionnelle en lien avec les thématiques énergétiques sont un avantage. Pour ce poste exigeant, sont demandés le sens de l'organisation et des priorités, des aptitudes de coordination et de travail en équipe, une bonne capacité à faire face à des interruptions de travail et à des charges de travail fluctuantes (suivant les phases de développement du projet), une très bonne maîtrise de la communication orale et écrite, l'empathie et le sens de la négociation, ainsi que des compétences en gestion de projet. La maîtrise de l'allemand et de l'anglais est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Chapatte, chef de Service, tél. 032 420 50 50.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 12 août 2022** et comporter la mention « Postulation Chargé-e de communication SIC ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Commune Mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stähe-
lin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2,
2800 Delémont, Suisse.

E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

23.8.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune ques-
tion par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 2.9.2022.

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules
les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-
dessus, dans le délai fixé (date du timbre postal),
signées, datées et complètes seront prises en
considération. Les offres arrivées après le délai
fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

5.9.2022

Remarques: Ouverture des offres non publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Extension des écoles de Courrendlin

2.3 Référence / numéro de projet

20002

2.4 Divisé en plusieurs marchés? Oui

Les offres sont possibles pour un marché

N° du marché: 1

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles
secondaires

Code des frais de construction (CFC):

271 - Plâtrerie

Catalogue des articles normalisés (CAN):

643 - Construction à sec:

Cloisons, doublages, revêtements

651 - Faux-plafonds en plâtre et autres panneaux
à poser à sec

Brève description: Travaux de plâtrerie, cloisons,
doublages et faux-plafonds

Remarques: Sous réserve de l'avancement des
travaux

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système
d'acquisition dynamique:**

Début: 3.1.2023. **Fin:** 26.5.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

Options: Non

Critères d'adjudication: Conformément aux cri-
tères cités dans les documents

N° du marché: 2

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles
secondaires

Code des frais de construction (CFC):

2730 - Portes intérieures

2733 - Menuiserie courante

2825 - Revêtements de paroi en bois et dérivés
du bois

2834 - Plafonds en bois et dérivés du bois

Catalogue des articles normalisés (CAN):

622 - Portes

113 - Installations de chantier

624 - Menuiserie courante

652 - Faux-plafonds en bois, dérivés du bois,
fibres minérales

Brève description: Réalisation de portes, de cloi-
sons de séparation en bois et de faux-plafond en
bois ou dérivé du bois

Remarques: Sous réserve de l'avancement des
travaux

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du sys-
tème d'acquisition dynamique:**

Début: 13.2.2023. **Fin:** 30.6.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

Options: Non

Critères d'adjudication: Conformément aux cri-
tères cités dans les documents

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles
secondaires

2.6 Objet et étendue du marché

Travaux de construction du bâtiment A du projet
d'extension des écoles de Courrendlin

2.7 Lieu de l'exécution

Chemin des Ecoliers - 2830 Courrendlin

2.11 Des variantes sont-elles admises? Oui

Remarques: L'offre de base doit obligatoirement
être rendue même si l'entreprise propose une
variante. Les qualités d'exécutions et d'architec-
tures doivent être respectées.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises? Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront
retenues que les offres émanant de soumission-
naires qui respectent les usages locaux et paient
les charges sociales conventionnelles. Si l'appel
d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumission-
naires établis en Suisse ou dans un Etat signataire
de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre
la réciprocité aux entreprises suisses peuvent par-
ticiper. Dans le cas contraire, seuls les soumis-
sionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les
marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les
membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

180 jours à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

21.7.2022 jusqu'au 2.9.2022

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution des travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

4.3 Visite des lieux

Selon conditions particulières de l'appel d'offres

4.4 Exigences fondamentales

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaires entre hommes et femmes.

4.7 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
